REPUBLICUE TRANSAISE



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N°: DCM 200727 037

OBJET: Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 0 4 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; K/BIDI Emeline; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Séance du 27 juillet 2020

ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_037-DE



DÉLIBÉRATION N°: DCM 200727_037

OBJET:

Budget Primitif 2020

Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES

JOLI CŒUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Le CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire, à savoir l'organisation des loisirs et du cadre de vie des personnes âgées membres du club par des journées d'échanges, des sorties, des repas divers, des voyages, leur participation à la Semaine Bleue.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques : salles : etc.) :
- movens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR une subvention d'un montant de 400.00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) :
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions v afférentes :
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_037-DE

Présents: 33

Pour : 37

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

ATTRIBUE au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes et AUTORISE la signature des conventions y afférentes.

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire